

Compte rendu de la réunion du conseil municipal

Séance du 21 février 2020 à 19 H

L'an **deux mil vingt** et le **vingt et un février** à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Georges BOUVIER, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/02/2020

Date d'affichage : 13/02/2020

Présents : Mmes ou M. G. BOUVIER – JY. COUILLOUD – G. GAINARD – M. GRANGE – M. BIONDA – N. BOUSQUIER – C. BARBIER – S. MICOT – S. GOUPIL

JY COUILLOUD est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 ⇒ Classement de la voirie communale
- 2 ⇒ RIFSEEP
- 3 ⇒ Reliure des registres d'Etat Civil
- 4 ⇒ Alertes CII
- 5 ⇒ Travaux d'entretien ONF
- 6 ⇒ CCBS convention
- 7 ⇒ Bureau vote
- 8 ⇒ Questions et informations diverses

Le compte rendu de la séance du 6 décembre 2019 est adopté.

Le maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

1. TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.141-3

Vu la délibération en date du 17/07/2017

Considérant le déclassement de la VC n°10 (chemin de la Cascade du Pointay) en chemin rural et quelques ajustements de longueur

Le conseil, à l'unanimité,

. approuve le nouveau tableau de classement des voies communales ainsi que la carte correspondante du réseau au : 1/7 500.

. dit que ces documents qui annulent et remplacent ceux précédemment établis en 1964, 1986, 2016 et 2017 resteront annexés à la présente délibération.

. précise que la longueur des voies communales de Rossillon s'établit donc ainsi :

- voies communales à caractère de chemin :	12 956 mètres
- voies communales à caractère de rue :	2 449 mètres
- autres voies communales : voies de liaisons	2 110 mètres
soit un total de	17 515 mètres

2. RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

*Certifiée
exécutoire le
26/02/20
Sous
Préfecture
de Belley
reçu le :
02/03/20*

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 juin 2016,

Vu la délibération en date du 29/09/17

Vu la délibération en date du 06/12/19

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- . d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- . d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- . prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux contractuels.

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

<i>métiers</i>	<i>Montant de base annuel</i>	
	<i>Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise</i>	<i>Complément Indemnitaire Annuel</i>
Adjoints administratifs	mini 2 000 € maxi 11 340 €	mini 200 € maxi 1260 €
Adjoints techniques	mini 1 000 € maxi 10 800 €	mini 100 € maxi 1 200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Certifiée
exécutoire le
26/02/20
Sous
Préfecture
de Belley
reçu le :
02/03/20

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- . en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- . en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- . au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées par l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

4 - Modalités ou retenues pour absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, CITIS, congés maladie, congés annuels et autorisations spéciale d'absence, congés pour formation syndicale...), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises. Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

5 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Le Conseil,

- . décide de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} mars 2020**
- . décide d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- . décide de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- . dit que la présente délibération annule et remplace la précédente ayant le même objet en date du 6 décembre 2019

3. RELIURE DES REGISTRES D'ETAT CIVIL

Des devis complémentaires, éligibles aux diverses subventions sont demandés.

4. ALERTES CII

Plusieurs communes ont proposé une solution d'alerte à la population bénéficiant d'une offre spéciale groupement de commande.

La société CII Télécom propose un automate d'appels destiné à l'alerte des populations en cas de risques majeurs, naturels, technologiques ou météorologiques.

En outre, cet automate peut aussi diffuser les informations communales (coupures d'eau, travaux etc.)

La solution proposée permet de diffuser l'alerte via différents médias : téléphone fixe, mobile, SMS, courriel.

L'offre proposée dans le cadre du groupement de commandes se compose de :

- . la mise en service : 300 € HT
- . l'abonnement : 380 €/an
- . la tarification des différents médias pour une alerte : 0.01 à 0.15 € HT par abonné

Accord à l'unanimité

5. TRAVAUX D'ENTRETIEN ONF

L'ONF propose des travaux d'infrastructure en entretien consistant au repérage (peinture) des parcelles 14 à 19 situées en Ravière, sur un linéaire de 2.94 km pour un montant de 2 00 € HT.

6. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DES SCHEMAS DIRECTEURS D'EAU POTABLE

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Considérant que les communes membres se sont engagées à transférer la compétence eau et assainissement à la Communauté de communes Bugey Sud au 1^{er} janvier 2022

Vu la délibération n°D-2019-126 du 18 juillet 2019 par laquelle l'assemblée communautaire a acté l'extension des compétences de la communauté de communes à l'eau et à l'assainissement à effet différé au 1^{er} janvier 2022

Le maire explique qu'afin d'aider les communes à remplir leurs obligations légales avec la mise à jour des schémas directeurs eau potable et assainissement et de préparer le transfert dans les meilleures conditions, la Communauté de communes propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes pour réaliser les schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire.

Il précise aux conseillers municipaux que la constitution du groupement et son fonctionnement doivent être formalisés par une convention, présentée en annexe de la présente délibération. Chaque commune qui souhaite s'engager dans le groupement doit prendre une délibération permettant l'adhésion au groupement et la signature de la convention constitutive.

Il est proposé que la CCBS soit le coordonnateur du groupement, et que la CAO du groupement soit celle de la communauté de communes.

A ce titre la CCBS agira en tant que pouvoir adjudicateur et sera chargée de mener toute la procédure de consultation, de passation ainsi que l'exécution des marchés. A ce titre, elle devra :

*Certifiée
exécutoire le
26/02/20
Sous
Préfecture
de Belley
reçu le :
02/03/20*

- . Procéder au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises ;
- . Procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des dispositions du Code de la commande publique ;
- . Signer les marchés et les notifier aux attributaires ;
- . Procéder à l'exécution des marchés et au paiement de l'intégralité des prestations.

Sur ce dernier point, le maire, précise que la CCBS procédera au paiement des dépenses toutes taxes comprises résultant des marchés au nom et pour le compte des membres du groupement de commande. Elle émettra ensuite des titres de recettes à chaque commune au fur et à mesure de l'avancement des prestations à hauteur des dépenses toutes taxes comprises réalisées, et déduction faite des subventions encaissées.

La défense incendie est non subventionnée et sera 100% à la charge des communes sur leur budget général. Elle sera intégrée au marché sous forme de prestation à bon de commande et sera laissée au libre choix de chaque commune.

Au terme des marchés, un bilan financier sera réalisé prenant en compte les éventuelles subventions attribuées à la CCBS. Chaque commune devra reverser à la CCBS le montant correspondant des dépenses engagées pour son compte déduction faite des subventions obtenues.

Un état financier détaillé est remis à chaque commune en annexe de la convention constitutive du groupement.

Le groupement prendra fin au terme de l'exécution des marchés.

Le conseil, à l'unanimité,

- . Autorise l'adhésion de la commune de Rossillon au groupement de commandes constitué pour la réalisation des prestations suivantes :

Enquête patrimoniale et schéma directeur d'eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes Bugey Sud, nécessaires à la réalisation des études de transfert de compétences.

Enquête patrimoniale et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées sur le territoire de la Communauté de communes Bugey Sud, nécessaires à la réalisation des études de transfert de compétences.

- . Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.
- . Autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- . Autorise le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- . Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés publics issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Rossillon, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

A titre d'information, une première estimation financière HT concernant votre commune :

Schéma Directeur A Eau Potable	SD EU assainissement	Taux d'aide Départ. + Agence	Reste à charge commune (AEP + EU)
Syndicat I Eaux	15403	70%	4621

Ces chiffres sont issus du premier cahier des charges qui comprend :

- État des lieux des installations,
- Relevé Topographique du réseau compris ouverture et reprise d'enrobé sur regards enterrés,
- Mesures,
- Établissement du plan pluriannuel d'investissement.

7. BUREAU DE VOTE

ELECTIONS MUNICIPALES

15 mars 2020

8 H à 10 H 30	G. BOUVIER	S. GOUPIL
10 H 30 à 13 H		
13 H à 15 H 30	G. GAIGNARD	JY. COUILLOUD
15 H 30 à 18 H	N. BOUSQUET	M. GRANGE

8. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

RESILIATION DU BAIL DU LOGEMENT 60 LA CURE

*Certifiée
exécutoire le
26/02/20
Sous Préfecture
de Belley
reçu le :
02/03/20*

Le maire présente au conseil la lettre de dédite de **M. Emmanuel DENIS** locataire du logement 60 de la cure, 1 chemin du Château.

Le conseil, à l'unanimité,
. accepte la résiliation du bail de **M. Emmanuel DENIS** au **29 février 2020**

TRIMAX

Il est rappelé que les sacs d'ordures ménagères ne doivent pas dépasser 30 litres pour ne pas détériorer la trappe amovible ou coincer le sac dans le tambour.

VOIRIE COMMUNALE

Le goudronnage de l'allée de la Chapelle à Egieu sera effectué en enrobé courant été 2020 en même temps que le cheminement pour l'accessibilité à la chapelle.

AMENAGEMENTS DIVERS AUTOUR DU COMMERCE VAL'ESCALE

Le passage entre la croix et le local d'eau potable sera aménagé pour ne laisser passer que les piétons et les cyclistes.

La place réservée Handicapés doit être impérativement respectée.

L'escalier reliant la rue Joséphin Souлары à Val'Escale sera équipé d'une rampe.

Des places de stationnement seront matérialisées.

TERRAIN DE JEUX DES ENFANTS RUE JOSEFIN SOULARY

Des grilles et un portail ont été mis en place récemment. Il est rappelé aux propriétaires de chiens que le parc est interdit aux animaux, tout simplement pour des raisons de salubrité et d'hygiène vis à vis de nos jeunes enfants. Faut-il installer des panneaux pour rappeler cette interdiction pourtant élémentaire ?

PROPRETE DES RUES

Des habitants, en particulier de la rue H. Bidault ne nettoient pas leur trottoir ou le laisse encombré par des sacs d'ordures ménagères ou autres déchets, résidus suite à déchargement de bois par exemple.

Le bon sens civique et un minimum de savoir-vivre devraient suffire sans avoir à rappeler régulièrement ces devoirs de concitoyens.

Le maire lève la séance.